



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2198

Convention d'autorisation de travaux sur la voie piétonne reliant l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère dans le 8ème arrondissement

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIH (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2198 - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA
VOIE PIETONNE RELIANT L'AVENUE PAUL SANTY ET
L'AVENUE GENERAL FRERE DANS LE 8EME
ARRONDISSEMENT (DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/1144 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé le lancement des études et des prestations préalables de l'opération n° 08015001 « Groupe scolaire Kennedy - Démolition reconstruction ».

Par délibération n° 2022/1741 du 19 mai 2022, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 08131002 « Groupe scolaire temporaire Kennedy - Installation de modulaires maternelle et restaurant - Square Varichon ».

Durant la fermeture pour démolition du groupe scolaire Kennedy, et jusqu'à l'ouverture du futur groupe scolaire prévu à l'angle des rues Jean Sarrazin, de la Concorde et Varichon, le personnel et les élèves seront accueillis au sein d'un groupe scolaire temporaire, installé sur deux sites :

- le square Varichon pour les modules de la maternelle et du restaurant scolaire ;
- les parkings situés de part et d'autre de la mairie du 8^{ème} arrondissement pour les modules des classes de l'école élémentaire.

Le fonctionnement du groupe scolaire temporaire est prévu dès Pâques 2023 jusqu'à juillet 2025.

Les deux sites sont séparés par un îlot de propriétés privées. Pour se déplacer, la liaison la plus adaptée est constituée par une voie piétonne reliant l'avenue Paul Santy (côté square Varichon) et l'avenue général Frère (côté mairie du 8^{ème}). Cette voie, végétalisée et arborée et d'une longueur de 100 mètres, débouche dans l'axe de la rue Varichon. Elle permet ainsi un accès direct sécurisé.

Cette voie uniquement piétonne appartient à la copropriété du 17 avenue Paul Santy, nommée « Le Swing Park ». Elle est comprise dans l'assiette de ladite copropriété, au titre des parties communes. Elle peut être empruntée par toute personne, sans contrôle ni restriction, et est qualifiée de voie privée ouverte à la circulation publique.

Actuellement, le revêtement en gore présente un défaut de planéité avec l'apparition progressive de trous, et est inadapté au flux d'élèves envisagé.

Il est proposé que la Ville de Lyon entreprenne des travaux de réfection de la voie. L'entretien du revêtement, entendu strictement, c'est-à-dire à l'exclusion des abords végétalisés et arborés, sera également pris en charge par la Ville, pour un montant des travaux à hauteur de 28 000 € toutes taxes comprises (valeur 2022).

Une convention doit être conclue afin d’acter l’accord de la copropriété pour la réalisation des travaux sur la voie lui appartenant, en contrepartie du maintien de l’ouverture actuelle de la voie à la circulation publique. Cette convention est prévue à titre gratuit.

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/1144 du 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/1741 du 19 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

La convention d’autorisation de travaux sur la voie piétonne reliant l’avenue Paul Santy et l’avenue Général Frère, établie entre la Ville de Lyon et la copropriété du 17 avenue Paul Santy (site le « Swing Park ») à Lyon 8^{ème}, est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET